



## Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 mai 2010.

L'an deux mil dix, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Chapelle-Royale, Salle Récréative - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE, Président.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie de leur présence les membres du Conseil communautaire, et le public présent. Il fait part des excuses de Monsieur le Sous-préfet et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

Monsieur Patrick MARTIN est élu secrétaire de séance

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 11 mars 2010, sont approuvés (sans observation).  
Autorisation du Conseil communautaire pour quatre additifs à l'ordre du jour et un retrait : emprunt, choix de l'établissement bancaire.

### Ordre du jour

#### **Fonds de concours. Règlement.**

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président, délégué aux Finances, présente le règlement « Fonds de concours » étudié et rédigé par la Commission ad-hoc.

Ce règlement, composé de quatre chapitres rappelle la procédure de mise en place du Fonds de concours, ses conditions d'octroi et de versement ainsi que son délai de validité.

Après en avoir délibéré, et demandé quelques modifications mineures, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement « Fonds de concours » qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **Fonds de concours versé à la Communauté de Communes par la commune de La Bazoche-Gouet.**

Par décision en date du vingt cinq mars 2010, le conseil municipal de La Bazoche-Gouet, a accepté, à l'unanimité, de verser un Fonds de concours, d'un montant de 50 000 € à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, dans le cadre d'une participation au financement de la construction d'un bâtiment à usage scolaire sur le territoire de La Bazoche-Gouet.

Monsieur le Vice-président, délégué aux Finances, rappelle que le montant du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du Fonds de concours ; que le Fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil municipal et de la Communauté de Communes, intéressés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent – à la majorité (deux abstentions) - le versement d'un Fonds de concours, d'un montant de 50 000 € par la commune de La Bazoche-Gouet à la Communauté de communes.

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.), sise Ecole Jules Verne à Brou.**

##### Rappel.

La Classe d'Inclusion Scolaire est une structure d'intégration collective dans une école ordinaire qui se caractérise par la population accueillie et par un projet d'enseignement adapté à ce public. Elle a pour vocation d'accueillir des élèves handicapés (effectif limité à 12 élèves) afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, l'ouverture d'une C.L.I.S., à l'école intercommunale Jules Verne, sise à Brou, depuis la rentrée scolaire 2009 et l'informe des frais inhérents au fonctionnement de cette structure. C'est pourquoi, il propose que les communes extérieures au territoire de la C.D.C., qui bénéficient du service mis en place, soient sollicitées dans le cadre d'une participation aux frais de fonctionnement de cette structure. Montant proposé : 1 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, approuvent, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président. A savoir. Participation aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S. des communes extérieures au territoire de la C.D.C. bénéficiant du service en place. Montant : 1 100 €.

### **Contrat de service DIALEGE sous Internet (informations mises en ligne par E.D.F.)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une proposition d'E.D.F à la CDC du Perche-Gouet : prestation permettant à l'E.P.C.I. d'avoir accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur Internet (offre Dialège).

A savoir. Visualisation des éléments de facture pour chacun des sites de la CDC du Perche-Gouet ; des coûts et consommations de manière agrégée ; des tableaux de bord des consommations et des dépenses du périmètre défini par la CDC avec un historique sur les trois années. Montant forfaitaire annuel HT : 90 €/an sur 4 ans.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la passation d'un Contrat de Service Dialège entre E.D.F. et la Communauté de Communes du Perche-Gouet, et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### **Protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique (E.D.F./ C.D.C.).**

Monsieur le Président présente le protocole proposé par E.D.F., qui a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, sur le patrimoine de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le protocole tel que proposé et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### **Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les deux points étudiés lors de la réunion de la C.A.O., en date du 12 mai 2010 : Assainissement : choix du prestataire pour l'entretien périodique des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet ; rénovation d'un bâtiment scolaire à Luigny : choix des entreprises.

#### **1 Assainissement**

Monsieur DOUSSET, Vice-président délégué à l'environnement, présente la procédure suivie pour le marché précité. A savoir : date de l'envoi de l'avis à la publication : 3 mars 2010 ; délai de réception des offres : 3 mai 2010 à 16 heures 30. Deux offres ont été remises dans le délai imparti : Assainissement – Vidange – Débouchage (A.V.D.) et Sociétés des Vidanges Réunies (S.V.R.). Réunion de la Commission d'appel d'offres : 12 mai 2010.

Après avoir étudié et comparé les propositions des deux sociétés, la commission a décidé de retenir l'offre de S.V.R, à savoir : 120 € TTC par vidange, pour 4 m3maxi (33 € par m3 supplémentaire), pour 300 vidanges/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, le choix du prestataire – S.V.R. - pour l'entretien périodique des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

#### **2 - « Rénovation d'un bâtiment scolaire à Luigny »**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la procédure suivie pour le marché précité (composé de sept lots). A savoir : date de l'envoi de l'avis à la publication : 27 mars 2010 ; délai de réception des offres : 7 mai 2010 à 16 heures 30. Trois offres, concernant trois lots différents, ont été remises dans le délai imparti.

Vu le peu de candidatures, et l'impossibilité de faire des comparaisons sur les propositions, la Commission d'Appel d'Offres, a déclaré le marché « Rénovation d'un bâtiment scolaire à Luigny » infructueux.

Approbation, à l'unanimité, du Conseil Communautaire.

### **Accueil périscolaire Intercommunal, sise à La Bazoche-Gouet.**

Madame PROVOT, Vice-présidente, déléguée aux Services aux Personnes et à la Famille, rappelle à l'Assemblée l'ouverture prochaine d'un nouveau service aux familles, dont pourront bénéficier les enfants scolarisés à l'école publique de La Bazoche-Gouet (accueil périscolaire).

Ce service sera ouvert dès le 2 septembre 2010, pendant la période scolaire : le matin de 8 heures à 9 heures 05 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures (la capacité d'accueil est prévue pour 24 enfants : 10 enfants de – de 6 ans et à 14 enfants de + de 6 ans).

Le tarif de la prestation proposée sera établi en fonction des barèmes de la C.A.F.

#### Tarifs

Revenus nets mensuels du foyer	Matin (1/3)	Soir (2/3)	Matin et soir
Jusqu'à 1.100 €	0,53 €	1,07 €	1,60 €
De 1.101 à 1.400 €	0,63 €	1,27 €	1,90 €
De 1.401 € à 1.700 €	0,73 €	1,47 €	2,20 €
De 1.701 € à 2.000 €	0,83 €	1,67 €	2,50 €
De 2.001 € à 2.300 €	0,93 €	1,87 €	2,80 €
Plus de 2.300 €	1,03 €	2,07 €	3,10 €

Une déduction de 10 % sera appliquée à partir du 2e enfant accueilli.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la date d'ouverture, les horaires et les tarifs proposés pour le service accueil périscolaire, à l'école intercommunale de La Bazoche-Gouet.

### **Création d'un poste permanent d'Animateur territorial (catégorie B)**

Madame PROVOT, Vice-présidente, déléguée aux Services aux Personnes et à la Famille, informe l'Assemblée de la nécessité de créer, à titre permanent et à temps complet, un poste d'Animateur pour la gestion et l'animation de la nouvelle structure périscolaire intercommunale, sise à La Bazoche-Gouet.

**Considérant** que l'organisation et le bon fonctionnement de la nouvelle structure intercommunale, sise à La Bazoche-Gouet, dédiée à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, nécessite le recrutement d'un animateur/trice territorial(e) - fonction de directeur/trice - à titre permanent et à temps complet,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Animateur territorial à titre permanent et à temps complet et mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication du poste et au recrutement de l'agent.

### **Mise à disposition d'un personnel technique communal.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, vu les besoins de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, dans le cadre de missions et travaux techniques nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendue,

La Communauté de Communes a sollicité la commune de Brou pour une mise à disposition d'un technicien territorial pour une amplitude horaire estimée à 12/35°.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune de Brou et la Communauté de Communes du Perche-Gouet. Elle déterminera les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les conditions financières, ainsi que la durée de la mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à disposition proposée et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

### **Point-Lecture, sis à Chapelle-Royale.**

Monsieur BOUTHIER, Vice-président délégué à la Culture et au Tourisme, fait part à l'Assemblée de l'ouverture prochaine du Point-Lecture, sis à Chapelle-Royale.

Il rappelle que cette ouverture implique la création d'une régie de recettes, la désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Une convention de mise à disposition de locaux ainsi qu'une convention de mise à disposition du personnel devront être signées entre la Communauté de Communes et la commune de Chapelle-Royale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de la première ouverture au public du Point-Lecture, sis à Chapelle-Royale, le 22 mai 2010, à 10 heures ; des jours et heures d'ouvertures hebdomadaires au public, les mercredi de 14 heures 30 à 16 heures 30 et samedi de 10 heures à 12 heures ; de la date de l'inauguration des locaux « Point-Lecture », le 29 mai 2010, à 11 heures ; de la création d'une régie de recettes et la désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant ; de la signature de conventions de mise à disposition de locaux et de mise à disposition de personnel entre la commune de Chapelle-Royale et la Communauté de Communes.

### **Bibliothèques et Points-Lecture Intercommunaux. Règlement.**

Monsieur Thierry BOUTHIER, Vice-président, délégué à la Culture et au Tourisme, présente le règlement intérieur des bibliothèques et Points-Lecture Intercommunaux, étudié et rédigé par la Commission ad-hoc.

Après en avoir délibéré, et demandé une modification mineure, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur des Bibliothèques et Points-Lecture Intercommunaux, tel que présenté.

Ce règlement prend effet à compter du 26 mai 2010.

### **Compte administratif. Exercice 2009 – budget principal. Modification à la délibération du 11 mars 2010.**

Monsieur MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée une différence constatée de 0.06 € entre le résultat du compte administratif et le résultat du Compte de gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif 2009 modifié, et arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2009.

Excédent cumulé de fonctionnement : 180 592.13 € ; déficit cumulé d'investissement : 24 679.75 €.

### **Ecole Intercommunale de Musique : création de postes à durée déterminée.**

Monsieur BOUTHIER, Vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer sur la création de postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, à durée déterminée et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décide la création de :

- 5 postes : instrument « percussion-batterie » à 3,30/20°, 4/20°, 4,30/20°, 5/20°, 5.30/20°
- 5 postes : instrument « cuivre » à 3,30/20°, 4/20°, 4,30/20°, 5/20°, 5.30/20°
- 5 postes : instrument « saxophone et atelier Jazz » à 5,30/20°, 6/20°, 6,30/20°, 7/20°, 7.30/20°
- 1 poste : direction de la chorale de l'Ecole de Musique à 2/20°

Autorise Monsieur le Président à pourvoir les postes, du 15 septembre 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2011, par des agents contractuels en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1.

**Admission en non valeur.**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur le Trésorier pour l'admission en non valeur de recettes dues à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, pour un montant total de 39.42 €. Cette somme correspond à plusieurs montants cumulés (trop faibles pour autoriser une poursuite en recouvrement) par différents usagers, sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, l'admission en non valeur des sommes dues, pour un montant total de 39.42 €.